



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des  
Collectivités Locales et  
du Cadre de Vie

Perpignan, le **04 MARS 2008**

Bureau du Cadre de Vie  
Section Aménagement

Dossier suivi par :  
Mme Audrey SARTRE  
ALBASI

☎ : 04.68.51.68.63  
☎ : 04.68.35.56.84

Mél :  
audrey.albasi@  
pyrenees-orientales.pref.  
gouv.fr

**ARRÊTE n° 859 / 2008**

**Portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de VILLENEUVE DE LA RAHO**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212-1 à L 213-18 et R 212-1 à R 213-30 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Villeneuve de la Raho du 15 mars 2007 sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé sur les secteurs nord de la commune dénommés « Els Rocs » « Els Estanyots » « El Malairon » pour la création et le développement d'une zone d'urbanisation et golfique;

**VU** l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du 31 janvier 2008 ;

**Considérant** que la création de cette ZAD a pour objectif de créer de la réserve foncière permettant ainsi le développement d'une zone d'urbanisation future et d'un golf dans le secteur nord de la commune;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

**Adresse Postale** : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** : ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

**Renseignements** : ⇒ MINITEL 3615 AVS 66  
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0056

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de VILLENEUVE DE LA RAHO, telle que délimitée sur le plan ci-annexé.

### Article 2 :

La commune de VILLENEUVE DE LA RAHO est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption.

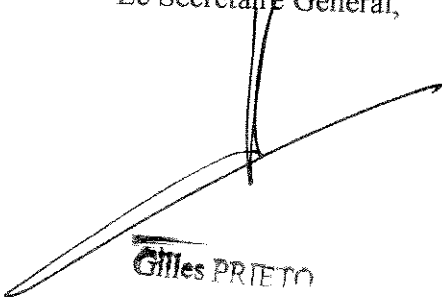
### Article 3 :

La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans et court à compter de la publication du présent arrêté.

### Article 4 :

M le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées- Orientales, Mme le maire de Villeneuve de la Raho et M. le Directeur Départemental de L'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dans deux journaux publiés dans le département.

LE PREFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

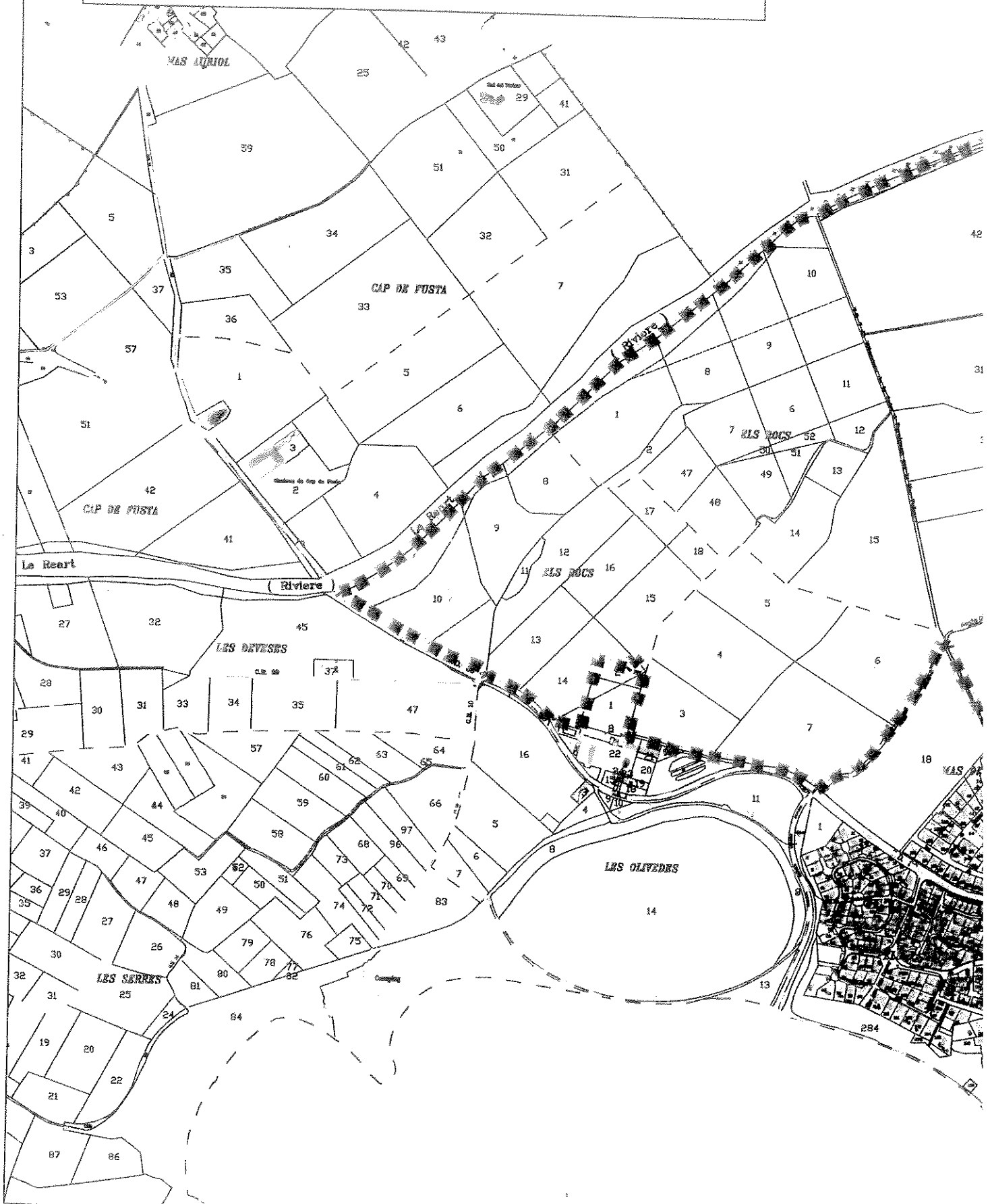
  
Gilles PRIETO

# COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Périmètre la Zone d'Aménagement Différé

- ECHELLE : 1 / 10 000<sup>e</sup> -

PER



0058

VU pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour

Perpignan, le 04 MARS 2008

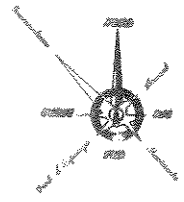
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

*Gilles PRIETO*

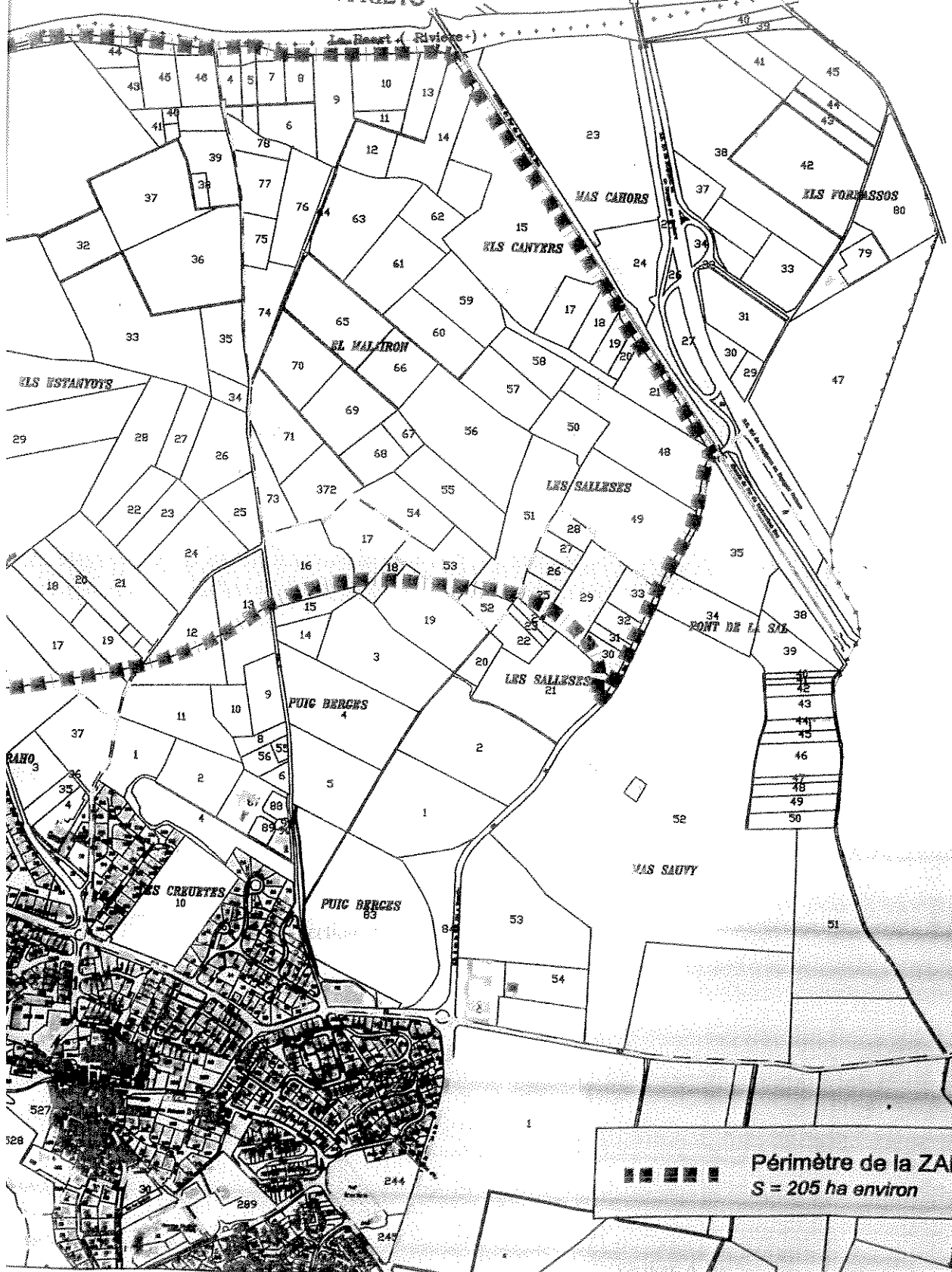
Gilles PRIETO

Commune

de SALBILLES



Commune de THEZA



■ ■ ■ ■ ■ Périmètre de la ZAD  
S = 205 ha environ